

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-204

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
		N° 2026-204

Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de prestations de services entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CCAS - Groupement 2 - Intégré partiel - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de la réalisation d'enquêtes administratives et de diagnostics des risques psychosociaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour la ville de Bordeaux et son CCAS, membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de réalisation d'enquêtes administratives et de diagnostics des risques psychosociaux, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement a pour objectif la réalisation d'enquêtes administratives et de diagnostics des risques psychosociaux (pour le cas d'un besoin récurrent, avec un groupement à durée indéterminée) qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accord cadres et marchés subséquents.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de prestations venant en appui à la démarche de prévention des risques psychosociaux et de lutte contre les comportements contraires aux principes d'égalité, de dignité et de sécurité au travail.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : réalisation d'enquêtes administratives et de diagnostics des risques psychosociaux.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est :

- Soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT
- Soit la CAO du groupement, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT

En cas de CAO du groupement :

- Le Président de la CAO : le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant (ou le maire de la commune de Bordeaux ou son représentant) ainsi qu'un suppléant (la désignation d'un suppléant est facultative)
- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant (la désignation d'un suppléant est facultative)
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres (pour les établissements n'ayant pas de CAO).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commande,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser le maire à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune
- De désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, le représentant et son suppléant membres de la commission d'appel d'offres du groupement (dans le cas de la création d'une CAO de groupement).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT Qu'un groupement de communes pour l'achat de prestation de service pour la réalisation d'enquêtes administratives et de diagnostics des risques psychosociaux, tant pour les besoins propres à notre collectivité que pour ceux de la commune membre du groupement,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est : la réalisation d'enquêtes administratives et de diagnostics des risques psychosociaux,

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement

Article 4 : Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offre sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ESCOTS;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,